

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

27/09/2007

DATE D'AFFICHAGE

12/10/2007

Nbre de conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votant 27

**OBJET : INSTITUTION DE
PERMIS DE DEMOLIR
DANS LE CADRE DE LA
REFORME SUR LES
AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS**

L'an deux mil sept
Le 03' Octobre à 20h30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS Maire.

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, WITZ, STAELLEN, DEROUINEAU, GREGOIRE, BATTAGLIA, GALLICHER, LECOMTE, DELAPLACE, GRESSIER, AUGUSTIN, PINGUET, AUGOT KERSCAVEN.

Mesdames CHOLIN, MALET, ROYER, MATTIODA, GIGOI, MOSOLO, DEVERRE, DEBONNE, ROCHWERG, SCHAAFF.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BERTHILLE à Mr BATTAGLIA, Mme PIGALLE à Mme SCHAAFF, Mme GHANNAD à Mr KERSCAVEN.

Absente : Mme AUBIN – Mme COIN

Secrétaire :Mme MOSOLO

Vu l'article L212-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi Urbanisme et Habitat,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et autorisations d'urbanisme, publiée au journal officiel du 9 décembre 2005,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-27, applicable à compter du 1^{er} octobre 2007,

Considérant que la réforme sur les permis de construire et autorisations d'urbanisme a modifié le champ d'application du permis de démolir, qui perd son caractère obligatoire en dehors des secteurs protégés,

Considérant que les demandes de permis de démolir doivent permettre à l'administration de contrôler les démolitions, notamment de logements,

Considérant que les demandes de permis de démolir permettent à l'administration de veiller à la sauvegarde du patrimoine bâti ancien non protégé par le périmètre des monuments historiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

APPROUVE l'installation de l'obligation d'obtenir un permis de démolir avant toute démolition se situant sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Dès réception en Sous-Prefecture

et publication en date du 04/10/07

Le Maire



Pour extrait conforme
Ezanville, le 04/10/07
Le Maire

